



POLYNÉSIE FRANÇAISE

>> Appel à Projets - Règlement

FARéco

POLYNÉSIE FRANÇAISE

1. Contexte et enjeux

La Polynésie française et l'ADEME ont conclu un accord cadre pluriannuel, sur la période 2010-2013, pour l'accompagnement de la politique énergétique. L'article 1 de cet accord-cadre fixe comme objectifs prioritaires :

- la protection de l'environnement,
- la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que la promotion des énergies renouvelables,
- l'amélioration du cadre de vie,
- la mise en place d'actions d'éducation, de sensibilisation et de formation en environnement.

L'« amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et (la) prise en compte de la qualité environnementale dans les opérations de construction ou de réhabilitation » est un des moyens de contribuer à ces objectifs.

Le secteur du bâtiment en Polynésie française est responsable d'une part importante des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre associées.

La climatisation constitue notamment un poste de consommation considérable.

Pourtant, il est aujourd'hui possible de construire des bâtiments offrant plus de confort, de qualité de vie et de santé pour les usagers, des bâtiments plus durables, ayant des charges d'exploitation et de maintenance réduites et même des impacts positifs sur le développement local (utilisation de matériaux locaux, ...), sans pour autant grever le coût d'investissement initial.

Le respect de certains principes constructifs et modes d'exploitation des bâtiments permettraient alors de répondre au double enjeu d'atténuation du réchauffement climatique et de limitation de notre dépendance aux hydrocarbures, tout en recherchant un optimum de qualité architecturale et de fonctionnalité.

2. Objectifs

L'objectif principal de l'appel à projets est de démontrer la faisabilité locale (technique, climatique, architecturale, comportementale...) et de permettre la déclinaison de l'application d'une démarche de qualité environnementale globale, sur un panel de bâtiments représentatifs, tant par leur usage, leur taille, leur situation, ...

Cette démarche doit permettre une approche conceptuelle multicritères du bâtiment en lien étroit avec son environnement dans son contexte urbanistique et alliant notamment valorisation du climat et autres ressources locales, confort et fonctionnalité, performances environnementales globales, en particulier faible consommation d'énergie et d'eau, et enfin, maîtrise des coûts par une approche globale sur la durée de vie du bâtiment.

3. Cibles et périmètre de l'appel à projets

Les acteurs concernés par cet appel à projets sont les **maîtres d'ouvrage publics et privés**.

Chaque dossier devra correspondre à une seule opération.

On entend par opération un bâtiment seul ou un groupe de bâtiments. Dans le cas d'un groupe de bâtiments, ils devront se situer sur des parcelles mitoyennes et faire l'objet d'un seul dépôt de permis de construire.

Cependant, une même maîtrise d'ouvrage pourra déposer plusieurs dossiers, correspondants à des opérations différentes.

L'appel à projets concerne **les bâtiments neufs et la réhabilitation des bâtiments existants** :

- **du secteur résidentiel** : logement collectif ou individuel groupé, notamment logement social, à l'exclusion des maisons individuelles,
- **du secteur tertiaire**: administration, éducation, bureaux, commerces, secteur touristique, ...

L'appel à projets est ouvert à tout le territoire de la Polynésie française.

4. Critères à respecter

4.1. Conduite du projet

Le maître d'ouvrage candidat devra s'engager pour les différentes étapes de leur projet (programmation, conception, réalisation, réception des travaux et suivi post livraison) à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour conduire une démarche de qualité environnementale.

L'adaptation de la démarche HQE® à la Polynésie peut constituer une très bonne réponse à cette exigence.

En particulier, il devra :

- désigner, au sein sa structure, un **chef de projet**,
- s'adjoindre les compétences d'un **Assistant à Maîtrise d'Ouvrage**,
- exiger au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre un **réfèrent qualité environnementale/développement durable**,
- constituer une véritable **équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire autour d'un architecte urbaniste**, qui s'engage à manager son équipe de manière collégiale, dès l'amont du projet, en itérant sa conception à chaque phase ; l'animation de l'équipe sera portée par l'architecte et le réfèrent qualité environnementale / développement durable.

Un projet mené en démarche de qualité environnementale ne se limitera donc pas à une production où le réfèrent qualité environnementale viendrait se rajouter à l'équipe en place : il est, en phase conception, l'interlocuteur privilégié des autres membres de l'équipe dont la mission n'est pas réduite pour autant.

4.2. L'énergie comme priorité

Sur le plan des objectifs performanciers, **les considérations relatives à l'énergie sont primordiales et prioritaires pour tous les projets.**

4.3. Elaboration du programme

Dans cette étape, il est attendu,

- une hiérarchisation des enjeux environnementaux dans un contexte plus global de développement durable ;
- la recherche de l'ensemble des informations générales et données spécifiques relatives au site et à son environnement, utiles à la définition des objectifs de qualité environnementale.

4.4. Conception du projet

Dès l'amont et tout au long des études, la conception, outre les aspects classiques de mode d'occupation des locaux, d'usage général du projet et des besoins correspondants en énergie et en confort, s'attachera à prendre en compte les exigences et préoccupations environnementales qui porteront principalement sur :

- la **consommation en énergie**,
- l'**intégration du projet dans son environnement** culturel, urbanistique, technique, humain et climatique,
- le **choix des techniques constructives et des matériaux employés** (y compris sous les aspects maintenance et déconstruction),
- la **gestion exemplaire du chantier** (limitation des nuisances, tri et recyclage des déchets de chantier, ...)
- la **consommation en eau**, ainsi que la **production de déchets, l'entretien et la maintenance** en phase d'exploitation du bâtiment,
- le **confort et la santé** des occupants (au niveau thermique, acoustique, qualité de l'air, ...).

En matière de consommation d'énergie, de gestion de l'eau et des déchets et de maintenance, la démarche conceptuelle pourra s'inspirer des principes/démarches suivants :

- sobriété et efficacité conceptuelles et d'usage ;
- utilisation de ressources renouvelables.

En termes énergétiques il s'agira donc de :

- construire « avec le climat » : réflexion sur l'implantation du bâtiment sur le site, protection solaire, ventilation naturelle (cloisons avec passage d'air commandé en partie supérieure, éclairage naturel, ...), gestion technique centralisée des installations,
- isoler thermiquement (les toits en particulier),
- climatiser si et seulement si le besoin se justifie, avec un zonage et une gestion fine de l'intermittence et de l'adaptation du rafraîchissement aux besoins réels, un respect rigoureux des critères de sélection et de dimensionnement (isolation renforcée, préférence pour les technologies VRV, inverter ou eau glacée, absence de R22 comme gaz frigorigène, asservissement à un détecteur de présence, limitation d'usage suivant la température extérieure et le degré d'humidité, ...),
- prévoir un éclairage artificiel efficace conçu en symbiose avec l'éclairage naturel (asservissement à un détecteur de présence, suppression de stores),
- produire l'eau chaude sanitaire à partir du solaire,
- le cas échéant produire de l'électricité renouvelable, étant entendu qu'une contractualisation avec le concessionnaire de distribution électrique sera nécessaire, (le bâtiment pouvant consommer en totalité la production).

Le candidat devra présenter les objectifs en termes de consommation en énergie primaire et finale maximale des bâtiments pour les usages attachés à celui-ci (eau chaude sanitaire (ECS), ventilation (VMC, brasseurs d'air, ...), climatisation éventuelle y compris les auxiliaires de ces systèmes attachés au bâtiment (régulations, pompes, ...), éclairage fixe) ; étant entendu que la production d'énergie à partir d'énergies renouvelables est comptabilisée en négatif.

Même si les usages « sur prises » (bureautique, électroménager,...) sont exclus, il sera demandé aux lauréats de cet appel à projets, notamment lorsqu'ils seront gestionnaires du bâtiment, de **privilégier les équipements « basse consommation »** repérables en particulier par des étiquettes énergie.

Enfin, les autres exigences environnementales minimales communes à tous les projets portent sur :

- **l'utilisation de bois**, (avec l'éco-certification du bois importé ou, a minima, la traçabilité du bois utilisé), ou d'autres **matériaux locaux**,
- l'installation d'**équipements de suivi et comptage** des fluides par usage,
- une approche en **coût global**.

4.5. Suivi technique des opérations

La capitalisation des données énergétiques sur les fluides, sur la maintenance et autres composantes du coût global constitue un volet important de cet appel à projets, ces opérations pouvant constituer à terme la référence en matière de construction. En conséquence, tous les projets lauréats devront faire l'objet d'un suivi instrumenté de manière à vérifier le niveau des performances annoncées.

Le programme d'investissement de chaque projet devra prévoir les instrumentations et appareils de mesure ou de comptage nécessaires à ce suivi. Le maître d'ouvrage devra veiller à ce que ces équipements et leur mise en œuvre soient facilement appropriables par le responsable/gestionnaire du bâtiment.

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir annuellement au Comité de Gestion de l'accord-cadre ces données durant une période de 3 ans minimum.

5. Déroulement de l'appel à projets et calendrier

L'appel à projets se déroulera en 3 temps :

- l'acte de candidature,
- la sélection des candidats,
- la sélection des lauréats sur la base d'un APD signé par le porteur de projet.

5.1. Acte de candidature

Les actes de candidature devront être adressés au secrétariat du Comité de Gestion de l'accord-cadre au plus tard **le 30 septembre 2012 à 12h00 (midi)**.

L'acte de candidature prend la forme d'un courrier type (cf. annexe n°1) qui permet au porteur de projet de bénéficier selon les étapes de l'appel à projets du système d'aides conçu spécifiquement (cf. § 6).

Le courrier devra être accompagné des pièces suivantes :

- un exposé des motivations,
- un descriptif du projet,
- le calendrier et le plan de financement prévisionnels.

Le candidat pourra y joindre tout document supplémentaire permettant une meilleure compréhension du projet et de ses enjeux.

Le secrétariat du Comité de Gestion de l'accord-cadre s'assure de la recevabilité et de la conformité des dossiers ; les projets éligibles sont alors instruits au fil de leur arrivée par le Comité de Pilotage de l'appel à projets.

5.2. Sélection des candidats

Les candidats sélectionnés seront destinataires d'une notice leur expliquant les modalités de sollicitation d'une subvention pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (cf. § 6.1).

Une fois les pièces constitutives du dossier de demande d'aide fournies, le secrétariat du Comité de Gestion de l'accord-cadre notifiera les candidats retenus.

Les candidats retenus auront **12 mois**, à compter de la date de notification, pour remettre au secrétariat du Comité de Gestion de l'accord-cadre leur dossier comprenant, en particulier, l'APD signé par le maître d'ouvrage.

5.3. Sélection des lauréats

Après validation de la phase APD, la sélection des lauréats donnera lieu à une audition des candidats et à une analyse des dossiers par le Comité de Gestion de l'accord-cadre.

La sélection des candidats se fera sur la base des critères suivants :

- la motivation du porteur de projet ;
- les moyens humains internes dédiés au management du projet ;
- la qualité du programme et les ambitions du porteur de projet en termes de sobriété énergétique et de protection de l'environnement ;
- la qualité du dossier remis à la maîtrise d'œuvre ;
- la qualité de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

En phase APD, outre les performances attendues et les critères à respecter, la sélection des lauréats se fera également à la vue de critères complémentaires qualitatifs et quantitatifs que sont :

Critères qualitatifs

- la qualité de mise en œuvre de la démarche tout au long du projet : moyens humains, partenariat, concertation,
- les moyens mis en œuvre pour l'optimisation de l'organisation et du suivi du chantier,
- la qualité d'usage et de maintien des performances dans le temps,
- la qualité architecturale et environnementale,
- les dispositions prises pour assurer l'information, la formation, l'appropriation et l'utilisation des équipements et systèmes mis en place par les usagers,
- la justification d'un suivi de qualité et d'une bonne maîtrise des charges,
- la reproductibilité des solutions mises en œuvre.

Critères quantitatifs

- les performances énergétiques, en kWh/m², en énergies primaire et finale,
- les performances en termes de confort (thermique, visuel, acoustique),
- le bilan CO₂ global sur 50 ans (matériaux, chantier, fluides, maintenance, déconstruction, ..),
- et le coût d'investissement du projet retenu.

6. Soutien technique et financier

Cet appel à projets cherche principalement à soutenir l'ingénierie.

Pour bénéficier des soutiens, le maître d'ouvrage devra déposer un dossier complet auprès du secrétariat du Comité de Gestion de l'accord-cadre.

6.1. Phase étude, jusqu'au stade APD

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la Qualité Environnementale du Bâtiment :
de 50 à 70% maximum (Cf. annexe n°2)

Le maître d'ouvrage, son assistant et l'équipe de maîtrise d'œuvre bénéficieront d'un **accès prioritaire aux formations** organisées par la Polynésie française et l'ADEME sur ces thématiques.

6.2. Phase conception et réalisation du projet, pour les candidats retenus

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la Qualité Environnementale du Bâtiment :
de 50 à 70% maximum (Cf. annexe n°2)

Coûts des études liées à l'optimisation énergétique, au bilan CO2 du bâtiment :
de 50 à 70% maximum (Cf. annexe n°2)

Aide à l'investissement :
d'un montant maximum de 10 000 XPF/m² de SHON, plafonné à 15 MXPFF/projet, selon les critères de la convention annuelle d'application 2013 de l'accord-cadre

Soutien à toute opération de sensibilisation/formation/communication en direction des usagers :
de 50 à 70% maximum (Cf. annexe n°2)

7. Valorisation des opérations

Il appartient au maître d'ouvrage d'assurer sa propre communication autour du projet.

Le Comité de Gestion de l'accord-cadre souhaite valoriser les opérations lauréates par la réalisation d'actions de communication et de diffusion de l'information.

Pour se faire, les maîtres d'ouvrage devront rédiger un document synthétique de 4 pages maximum présentant :

- le projet dans son intégralité, de la programmation à la mise en service du bâtiment, les acteurs impliqués et les différentes phases de concertation, le contexte et les objectifs,...
- l'approche environnementale et les niveaux de performance visés ou atteints ;
- l'approche économique en présentant les coûts d'investissement par grand poste et le coût global par composant.

Les maîtres d'ouvrage lauréats autorisent la Polynésie française et l'ADEME à réaliser des actions de communication et de diffusion de l'information sur leurs opérations. Ces dernières pourront prendre différentes formes : visites, publications, conférences et journées techniques, photos, films,...

Les maîtres d'ouvrage lauréats s'engagent à mettre à disposition et/ou à autoriser la Polynésie française et l'ADEME à utiliser les supports nécessaires (photo, vidéo, témoignages) à ces actions de communication.

Ces supports pourront notamment être utilisés dans des formations à destination des professionnels.

Annexe 1 (informative) : modèle de lettre de candidature

Courrier à adresser à l'adresse suivante :

ADEME
Secrétariat du Comité de Gestion
BP 115
98713 PAPEETE

Objet : Appel à projets «Optimisation logistique et environnementale des services de collecte des déchets ménagers et assimilés»

Monsieur le Président du Comité de Gestion,

Je soussigné(e) *nom prénom fonction* représentant *organisme – coordonnées* souhaite faire acte de candidature à l'appel à projets «  – Qualité Environnementale du bâti polynésien ».

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement concernant l'appel à projets, en particulier les principes à respecter, le calendrier et les modalités d'aides apportées par la Polynésie et l'ADEME, et m'engage à le respecter.

Vous trouverez joint à ce courrier les éléments complémentaires du dossier de candidature :

- un exposé des motivations,
- un descriptif du projet,
- le calendrier et le plan de financement prévisionnels.

Je m'engage à vous communiquer un dossier complet permettant de solliciter une subvention pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Vous voudrez bien noter que le référent pour la mise en œuvre de ce projet est *nom prénom fonction coordonnées*

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à

Le

Nom, prénom du représentant de l'organisme

Annexe 2 (informative) : taux d'aide maximum selon le type de maîtrise d'ouvrage

Catégorie	Effectif	Chiffre d'affaires	ou	Total du bilan	Taux d'aide maximum
Grande entreprise	> 250	> 50 millions €	ou	> 43 millions €	50%
Moyenne entreprise	< 250	< 50 millions €	ou	< 43 millions €	60%
Petite entreprise	< 50	< 10 millions €	ou	< 10 millions €	70%
Collectivité					70%